



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-197 bis

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2017

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17143 EARL VANPOPERINGHE monsieur Stéphane VANPOPERINGHE.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17146 EARL POLLET Messieurs Alexandre et Willaume POLLET.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17145 EARL DE LA SOLETTE monsieur Samuel FRANÇOIS.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17158 Monsieur Arnaud SEVRETTE.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17152 EARL DES FUMOIRS Madame Sophie MASSE et Monsieur Régis MASSE.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17157 GAEC DU HAUT RIEUX Monsieur François-Xavier BAR, Messieurs Jean-Marie et Denis VANBREMEERSCH.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17153 GAEC MEURILLON Messieurs Cédric et Olivier MEURILLON.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17166 Madame Béatrice JOAN.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17159 Monsieur Arnaud CARPENTIER.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17165 GAEC BRANQUART FRÈRES Messieurs Émery et Dany BRANQUART.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17164 EARL CASIEZ mesdames Juliette et Christine CASIEZ, Monsieur Didier CASIEZ.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17169 GAEC DE TACHINCOURT Madame Martine BLON, Messieurs Rémi et David BLON.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17175 Monsieur Joseph-Marie DUFLOS.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTE modificatif n° 10
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales de l'Oise**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les arrêtés modificatifs des 6 avril 2012, 13 décembre 2012, 8 août 2013, 25 novembre 2013, 11 août 2015, 30 mars 2016, 31 mai 2016, 11 juillet 2016 et 19 mai 2017 ;

Vu la proposition de la confédération française de l'encadrement, confédération générale des cadres (CFE-CGC) en date du 31 mai 2017;

ARRÊTE

Article 1

L'annexe à l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2011 susvisé, portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Oise, est modifiée comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux, désignés au titre de la confédération française de l'encadrement, confédération générale des cadres, Monsieur Pascal DELAYEN remplace Madame Carine ADORNI en tant que membre suppléant.

Article 2

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France et à celui de la préfecture du département de l'Oise.

Fait à Lille, le 28 août 2017

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale

Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **06 AVR. 2017**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

**EARL DE LA CLOUTERIE
(Monsieur Dominique LANCE)
27 rue du Choquel
62240 SAINT-MARTIN-CHOQUEL**

Réf : SEA/ND/62-17023
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Ève-Marie BELLENGUEZ BERTIN de VAUDRINGHEM.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MENNEVILLE	A 414	1 ha 52 a 88 ca	Ève-Marie BELLENGUEZ BERTIN à VAUDRINGHEM
SAINT-MARTIN-CHOQUEL	A 147	1 ha 92 a 80 ca	
	A 336	ha 12 a 39 ca	
	A 399	ha 28 a 13 ca	
	A 315	1 ha 67 a 81 ca	
	A 396	1 ha 17 a 18 ca	

Superficie totale : 6 ha 71 a 19 ca

Votre dossier est enregistré complet le 07/03/2017 sous le numéro 62-17023.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **08/07/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **31 MAI 2017**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL DELRU
(Madame Nadine DELRU)
710 chemin des Huttiers
62180 RANG-DU-FLIERS

Réf : SEA/ND/62-16617
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la création de l'EARL DELRU à partir de l'exploitation individuelle de Monsieur Vincent DELRU ;
- l'installation au sein de l'EARL DELRU de Madame Nadine DELRU sans apport de superficie supplémentaire.

L'EARL DELRU ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BRÉVILLERS	ZA 6	6 ha 84 a 00 ca	Vincent DELRU à RANG-DU-FLIERS
	ZA 9	1 ha 19 a 90 ca	
	ZA 17	3 ha 13 a 50 ca	
	ZA 7	6 ha 01 a 10 ca	
GUIGNY	B 159	3 ha 15 a 70 ca	
	ZC 29	2 ha 59 a 00 ca	
	ZC 48	ha 15 a 80 ca	
	ZA 39	ha 49 a 70 ca	
	ZC 46	ha 71 a 70 ca	
LE PARCQ	ZB 14	1 ha 10 a 10 ca	
	B 779	ha 4 a 25 ca	
	B 849	ha 16 a 14 ca	
	B 951	ha 37 a 05 ca	
	B 955	ha 6 a 75 ca	
	D 98	1 ha 33 a 10 ca	
	ZB 15	1 ha 42 a 00 ca	
ZB 25	5 ha 25 a 70 ca		
LE QUESNOY-EN-ARTOIS	ZB 6	10 ha 30 a 00 ca	
	ZB 8	2 ha 34 a 70 ca	
	ZB 30	ha 16 a 02 ca	
	ZB 1	1 ha 89 a 60 ca	
	A 46	ha 51 a 00 ca	
	ZB 17	2 ha 50 a 20 ca	
	A 298	2 ha 23 a 08 ca	
	ZA 19	1 ha 82 a 20 ca	

Superficie totale : 55 ha 82 a 29 ca

Votre dossier est enregistré complet le 28/02/2016 sous le numéro 62-16617.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **29/06/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/ND/62-17014
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 06 AVR. 2017

EARL CLIPET
(Madame Charlotte CLIPET
et Monsieur Mickaël CLIPET)
7 rue de la justice
62380 ACQUIN-WESTBÉCOURT

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame et Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Maurice DUMONT d'ALQUINES.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ALQUINES	ZD 56	ha 39 a 00 ca	Maurice DUMONT à ALQUINES

Superficie totale : 39 a 00 ca

Votre dossier est enregistré complet le 21/03/2017 sous le numéro 62-17014.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **22/07/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUERAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/ND/62-17009
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 10 AVR. 2017

GAEC DE LA LYS
(Madame Sandra DUCROCQ et
Monsieur Primat DUCROCQ)
2 rue de Mencas
62310 MATRINGHEM

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame et Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- l'installation au sein de l'EARL DE LA LYS de Monsieur Primat DUCROCQ, sans apport de superficie supplémentaire, par transfert de parts sociales en remplacement de Monsieur Laurent DUCROCQ ;
- la transformation de l'EARL DE LA LYS en GAEC DE LA LYS qui sera composé de Madame Sandra DUCROCQ et de Monsieur Primat DUCROCQ, tous deux associés exploitants.

Le GAEC DE LA LYS ainsi composé sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ENGUINEGATTE	ZM 112	1 ha 09 a 22 ca	EARL DE LA LYS à MATRINGHEM
	ZM 109	ha 20 a 99 ca	
	ZM 110	ha 66 a 65 ca	
	ZM 111	1 ha 26 a 73 ca	
ENQUIN-LES-MINES	AO 128	ha 5 a 95 ca	
	AO 129	ha 15 a 89 ca	
	AO 130	ha 32 a 27 ca	
ERNY-SAINT-JULIEN	AC 291	2 ha 52 a 80 ca	
	AD 214	ha 44 a 13 ca	
	AD 218	ha 35 a 37 ca	
	AD 219	ha 33 a 44 ca	
	ZC 140	ha 22 a 64 ca	
	ZC 148	2 ha 96 a 45 ca	
	ZC 135	1 ha 33 a 08 ca	
	ZC 145	ha 30 a 79 ca	
	AD 383	ha 20 a 00 ca	
	ZD 145	ha 10 a 00 ca	
	ZD 146	ha 8 a 12 ca	
	ZC 142	ha 18 a 34 ca	
	ZC 204	ha 15 a 00 ca	
ZC 134	ha 36 a 86 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FLÉCHIN	AC 33 ZM 3 ZM 36 ZM 37 ZM 38 ZM 39 ZL 53 ZL 48 ZL 49 ZL 54 ZL 52 ZL 50 ZL 51 ZM 52 ZL 55 ZL 2 ZL 47	ha 31 a 89 ca ha 85 a 70 ca 1 ha 16 a 40 ca ha 54 a 60 ca ha 48 a 00 ca ha 5 a 00 ca ha 17 a 20 ca ha 55 a 34 ca ha 49 a 34 ca ha 26 a 35 ca ha 34 a 26 ca 1 ha 14 a 11 ca 2 ha 04 a 24 ca 1 ha 94 a 30 ca ha 26 a 80 ca ha 76 a 21 ca ha 98 a 20 ca	EARL DE LA LYS à MATRINGHEM
HÉZECQUES	ZB 22	ha 67 a 97 ca	
LISBOURG	A 489 A 481 A 490 A 494 A 901 A 933	ha 51 a 61 ca ha 73 a 96 ca 1 ha 76 a 60 ca 1 ha 14 a 00 ca ha 23 a 70 ca ha 43 a 67 ca	
MATRINGHEM	ZB 86 ZB 88 ZB 84 ZB 30 ZB 34 ZD 7 ZB 32 ZB 29 ZB 31 ZB 28 ZB 33 ZB 11 B 273 B 422 B 439 B 440 B 446 ZC 1 ZC 92 B 444 ZB 45 ZD 42 A 132 A 320 A 322 A 324 A 259 A 158 A 159 A 163 A 319 A 321 A 323 B 271 B 424 B 425 B 441 B 443 B 445	ha 55 a 83 ca 2 ha 03 a 27 ca 1 ha 16 a 08 ca ha 33 a 11 ca ha 42 a 68 ca 2 ha 01 a 42 ca ha 1 a 50 ca 2 ha 01 a 18 ca ha 6 a 15 ca 1 ha 95 a 94 ca ha 30 a 50 ca ha 90 a 87 ca ha 15 a 95 ca ha 43 a 30 ca ha 69 a 45 ca ha 54 a 85 ca ha 44 a 70 ca ha 61 a 04 ca 2 ha 46 a 61 ca ha 40 a 05 ca ha 76 a 71 ca 1 ha 46 a 10 ca ha 23 a 66 ca ha 2 a 70 ca ha 68 a 87 ca ha 68 a 03 ca ha 10 a 17 ca ha 14 a 22 ca ha a 92 ca ha 9 a 50 ca ha 2 a 95 ca ha 20 a 40 ca ha 74 a 12 ca ha 30 a 50 ca ha 86 a 20 ca ha 71 a 70 ca ha 27 a 70 ca ha 29 a 00 ca ha 53 a 30 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MATRINGHEM	ZB 41	ha 69 a 73 ca	EARL DE LA LYS à MATRINGHEM
	ZB 43	ha 44 a 70 ca	
	ZB 82	8 ha 54 a 87 ca	
	ZD 13	1 ha 87 a 74 ca	
	ZD 39	1 ha 47 a 49 ca	
	ZD 90	6 ha 91 a 28 ca	
	A 162	ha 1 a 29 ca	
	A 164	ha 1 a 86 ca	
	B 442	ha 29 a 70 ca	
	ZB 42	1 ha 02 a 54 ca	
	ZD 38	1 ha 78 a 32 ca	
	ZD 40	ha 27 a 99 ca	
	ZB 44	ha 52 a 10 ca	
	ZD 41	ha 62 a 51 ca	
	ZD 58	ha 43 a 00 ca	
	A 150	ha 13 a 15 ca	
	A 151	1 ha 05 a 95 ca	
A 261	ha 21 a 43 ca		
B 421	ha 82 a 20 ca		
MENCAS	ZA 22	5 ha 84 a 80 ca	
	A 477	ha 72 a 53 ca	
	A 478	ha 35 a 66 ca	
	A 479	1 ha 11 a 52 ca	
	A 480	ha 84 a 68 ca	
A 481	ha 51 a 34 ca		
THÉROUANNE	ZK 34	7 ha 18 a 44 ca	
	ZK 35	3 ha 17 a 82 ca	
VINCLY	C 109	3 ha 15 a 51 ca	

Superficie totale : 107 ha 05 a 55 ca

Votre dossier est enregistré complet le 05/01/2017 sous le numéro 62-17009.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **06/05/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022 Arras Cedex
Tél. : 03.21.22.99.99. - fax : 03.21.55.01.49
Horaires d'ouverture : 08h30 - 12h et 13h30 - 17h
Accès bus : prendre la ligne 1 ou 7 -- arrêt «Équipement»

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/ND/62-17049
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 21 AVR. 2017

EARL DE LA BIENVENUE
(Madame Amandine RAOULT et
Monsieur Bernard RAOULT)
21 Grand Rue
62960 LIGNY-LES-AIRE

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Alain HOCHART de LIGNY-LES-AIRE.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LIGNY-LES-AIRE	AD 94 C 15 AC 120 AB 96	ha 14 a 45 ca ha 43 a 30 ca ha 53 a 28 ca ha 12 a 96 ca	Alain HOCHART à LIGNY-LES-AIRE
WESTREHEM	A 243	ha 49 a 89 ca	

Superficie totale : 1 ha 73 a 88 ca

Votre dossier est enregistré complet le 06/03/2017 sous le numéro 62-17049.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 07/07/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Po Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/ND/62-17031
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 06 AVR. 2017

EARL LES TOURTERELLES
(Madame Cathy LAVOGEZ
et Monsieur Alain LAVOGEZ)
7 rue du Catelez
62650 WICQUINGHEM

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame et Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Daniel DELAHAYE de HERLY.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AVESNES	ZB 14	1 ha 20 a 20 ca	Daniel DELAHAYE à HERLY

Superficie totale : 1 ha 20 a 20 ca

Votre dossier est enregistré complet le 06/03/2017 sous le numéro 62-17031.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 07/07/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, - soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture, - soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022 Arras Cedex
Tél. : 03.21.22.99.99. – fax : 03.21.55.01.49
Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 - 17h
Accès bus : prendre la ligne 1 ou 7 – arrêt «Équipement»



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/ND/62-17045
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 06 AVR. 2017

EARL DE LA MÉROISE
(Madame Colette VANBREMEERSCH
et Monsieur Philippe VANBREMEERSCH)
12 rue du château
62960 WESTREHEM

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame et Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Alain HOCHART d'ESTRÉE-BLANCHE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LIGNY-LES-AIRE	D 398	ha 15 a 39 ca	Alain HOCHART à ESTRÉE-BLANCHE
	D 399	ha 15 a 57 ca	
	ZB 58	ha 56 a 80 ca	
	D 90	ha 43 a 33 ca	
	D 99	ha 34 a 40 ca	
	D 91	ha 41 a 77 ca	
	D 183	ha 68 a 00 ca	
	D 184	ha 21 a 10 ca	
	D 303	ha 44 a 15 ca	
	D 394	1 ha 00 a 81 ca	
	C 416	ha 32 a 84 ca	
	C 504	ha 45 a 20 ca	
	D 312	ha 47 a 40 ca	
	D 393	ha 18 a 41 ca	
	D 599	ha 13 a 20 ca	
	D 78	ha 9 a 66 ca	
D 409	ha 18 a 29 ca		
WESTREHEM	A 244	ha 21 a 68 ca	

Superficie totale : 6 ha 48 a

Votre dossier est enregistré complet le 02/03/2017 sous le numéro 62-17045.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 03/07/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUERAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours Juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/ND/62-17041
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 06 AVR. 2017

EARL DES DIX CENSES
(Monsieur Luc DAULLÉ)
28 A avenue Paul Machy
62215 OYE-PLAGE

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Denise BUTEZ d'OYE-PLAGE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
OYE-PLAGE	AX 1	ha 46 a 31 ca	Denise BUTEZ à OYE-PLAGE

Superficie totale : 46 a 31 ca

Votre dossier est enregistré complet le 10/03/2017 sous le numéro 62-17041.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 11/07/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/ND/62-17095
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **06 AVR. 2017**

Monsieur Guillaume DURANT
15 rue Christine
62140 LE-QUESNOY-EN-ARTOIS

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Marc BERNARD de VIEIL-HESDIN.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LE QUESNOY-EN-ARTOIS	ZA 38	2 ha 84 a 03 ca	Marc BERNARD à VIEIL-HESDIN
	ZB 27	1 ha 93 a 70 ca	
	ZA 33	ha 63 a 20 ca	
	ZA 34	ha 87 a 20 ca	
	ZA 36	5 ha 22 a 40 ca	
	ZA 35	1 ha 60 a 70 ca	
	ZA 39	4 ha 50 a 20 ca	
	ZA 40	ha 26 a 80 ca	
	ZA 43	ha 97 a 96 ca	

Superficie totale : 18 ha 86 a 19 ca

Votre dossier est enregistré complet le 15/03/2017 sous le numéro 62-17095.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **16/07/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUERAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/ND/62-17127
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 10 AVR. 2017

Monsieur Benjamin MALLET
10 rue de Ransart
62116 ADINFER

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Philippe DEQUÉANT de DURY.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOURLON	ZT 42	6 ha 02 a 11 ca	Philippe DEQUEANT à DURY

Superficie totale : 6 ha 02 a 11 ca

Votre dossier est enregistré complet le 28/02/2017 sous le numéro 62-17127.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 29/06/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/ND/62-17124
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 06 AVR. 2017,

SCEA MAILLARD FRÈRES
(Messieurs Philippe et Jean-François MAILLARD)
14 rue des pinsons
62630 WIDEHEM

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Marie-Joseph GOBERT de WIDEHEM.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
WIDEHEM	ZB 4	ha 80 a 50 ca	Marie-Joseph GOBERT à WIDEHEM

Superficie totale : 80 a 50 ca

Votre dossier est enregistré complet le 28/02/2017 sous le numéro 62-17124.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 29/06/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/ND/62-17126
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 10 AVR. 2017

GAEC D'ÉTIENVILLE
(Madame Sylvie PLAYE
et Monsieur Éric PLAYE)
696 route d'Étienville
62250 LEUBRINGHEN

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame et Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous (parcelles libres).

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BAZINGHEN	B 39 B 40 B 41	4 ha 00 a 50 ca 1 ha 24 a 05 ca 2 ha 46 a 06 ca	Parcelles libres
LEULINGHEN- BERNES	AD 11	ha 54 a 29 ca	

Superficie totale : 8 ha 24 a 90 ca

Votre dossier est enregistré complet le 28/02/2017 sous le numéro 62-17126.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **29/06/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

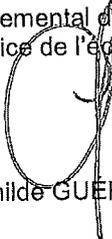
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUERAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/ND/62-17140
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 10 AVR. 2017

EARL DES BAUGES
(Monsieur Jérôme DERANCOURT)
2 rue des bauges
62175 BOIRY-SAINTE-RICTRUDE

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Guy LEFEBVRE de FICHEUX.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOISLEUX-AU-MONT	ZE 58	1 ha 60 a 10 ca	Guy LEFEBVRE à FICHEUX

Superficie totale : 1 ha 60 a 10 ca

Votre dossier est enregistré complet le 08/03/2017 sous le numéro 62-17140.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 09/07/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance.
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/ND/62-17128
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 10 AVR. 2017

Monsieur Albert VAN INGHELANDT
13 rue Albert Bergaigne
62580 VIMY

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous (parcelles libres).

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ROCLINCOURT	ZE 41 ZE 42	4 ha 22 a 10 ca ha 9 a 10 ca	Parcelles Libres

Superficie totale : 4 ha 31 a 20 ca

Votre dossier est enregistré complet le 03/03/2017 sous le numéro 62-17128.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **04/07/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, - soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture, - soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Réf : SEA/ND/62-17133
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **10 AVR. 2017**

EARL MONVOISIN
(Messieurs Marc et Sébastien MONVOISIN)
2 place du 8 mai
62175 BOISLEUX-AU-MONT

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Guy LEFEBVRE de FICHEUX.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FICHEUX	ZA 131 ZA 132 ZA 134 ZC 117	1 ha 02 a 00 ca 1 ha 43 a 90 ca ha 37 a 70 ca ha 98 a 84 ca	Guy LEFEBVRE à FICHEUX

Superficie totale : 3 ha 82 a 44 ca

Votre dossier est enregistré complet le 07/03/2017 sous le numéro 62-17133.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **08/07/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **10 AVR. 2017**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

**SCEA BOISLEUX BG
(Madame Géraldine BOISLEUX
et Monsieur Bertrand BOISLEUX)
15 rue d'Artois
62128 WANCOURT**

Réf : SEA/ND/62-17130 a et b
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame et Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la création de la SCEA BOISLEUX BG à partir de l'exploitation individuelle de Monsieur Bertrand BOISLEUX ;
- l'entrée au sein de la SCEA BOISLEUX BG de Madame Géraldine BOISLEUX par la reprise d'une superficie supplémentaire de 277 ha 78 ca provenant de l'exploitation de la SCEA LECLERCQ (Madame Géraldine BOISLEUX et Monsieur Pierre LECLERCQ).

La SCEA BOISLEUX BG ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEUGNÂTRE	ZA 240	ha 2 a 03 ca	SCEA LECLERCQ à SAINT-LÉGER
	ZA 241	1 ha 03 a 57 ca	
BOIRY-BECQUERELLE	ZM 42	7 ha 05 a 60 ca	Bertrand BOISLEUX à WANCOURT
BOIRY-NOTRE-DAME	ZA 22	ha 45 a 90 ca	
	ZB 202	ha 77 a 00 ca	
	ZB 248	ha 21 a 80 ca	
	ZE 30	1 ha 78 a 80 ca	
	ZE 34	1 ha 16 a 50 ca	
	ZE 112	ha 63 a 60 ca	
	ZA 57	ha 22 a 65 ca	
	ZA 68	ha 40 a 30 ca	
	ZE 78	ha 22 a 72 ca	
	ZE 80	ha 14 a 63 ca	
	ZE 84	ha 4 a 96 ca	
	AC 108	ha 44 a 95 ca	
	ZE 37	2 ha 37 a 60 ca	
	ZB 182	2 ha 69 a 29 ca	
	ZA 67	ha 37 a 82 ca	
	AC 106	ha 39 a 85 ca	
	AC 107	ha 36 a 67 ca	
	ZA 21	5 ha 00 a 00 ca	
	ZA 30	ha 32 a 40 ca	
ZA 56	ha 30 a 76 ca		
ZA 59	ha 76 a 49 ca		
ZA 61	ha 9 a 67 ca		
ZA 64	ha 30 a 02 ca		
ZA 69	3 ha 07 a 95 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOIRY-NOTRE-DAME	ZA 95	ha 14 a 60 ca	Bertrand BOISLEUX à WANCOURT
	ZB 203	2 ha 40 a 60 ca	
	ZE 31	1 ha 09 a 10 ca	
	ZE 32	4 ha 75 a 30 ca	
	ZE 33	2 ha 12 a 90 ca	
	ZE 68	ha 84 a 00 ca	
	ZA 1	ha 86 a 40 ca	
	ZA 23	9 ha 97 a 00 ca	
	ZA 51	2 ha 30 a 45 ca	
	ZA 53	8 ha 24 a 60 ca	
	ZA 54	ha 42 a 96 ca	
	ZA 55	2 ha 79 a 91 ca	
	ZA 58	ha 43 a 35 ca	
	ZA 88	4 ha 58 a 80 ca	
	ZA 65	ha 36 a 47 ca	
	ZA 66	ha 37 a 57 ca	
	ZE 5	ha 55 a 90 ca	
ZA 52	11 ha 84 a 00 ca		
AC 102	ha 31 a 18 ca		
BOYELLES	ZB 1	1 ha 75 a 60 ca	SCEA LECLERCQ à SAINT-LÉGER
	ZB 61	1 ha 93 a 30 ca	
	ZB 69	14 ha 78 a 70 ca	
	ZD 37	16 ha 60 a 00 ca	
ÉCOUST-SAINT-MEIN	ZO 1	ha a 79 ca	SCEA LECLERCQ à SAINT-LÉGER
	ZO 3	1 ha 31 a 47 ca	
	ZO 76	9 ha 32 a 80 ca	
ERVILLERS	ZA 53	ha 74 a 40 ca	SCEA LECLERCQ à SAINT-LÉGER
	ZA 54	ha 84 a 20 ca	
	ZA 71	ha 27 a 10 ca	
HAMBLAIN-LES-PRÉS	ZK 12	ha 44 a 40 ca	Bertrand BOISLEUX à WANCOURT
	ZI 24	ha 29 a 00 ca	
	ZI 25	1 ha 52 a 70 ca	
	ZI 26	ha 37 a 00 ca	
	ZI 43	ha 31 a 00 ca	
	ZK 74	ha 7 a 00 ca	
	ZE 25	ha 81 a 20 ca	
	ZE 26	ha 32 a 50 ca	
	ZE 27	1 ha 44 a 80 ca	
	ZE 20	2 ha 12 a 00 ca	
	ZE 21	1 ha 60 a 00 ca	
	ZE 24	1 ha 80 a 00 ca	
	ZI 45	4 ha 23 a 40 ca	
	ZI 144	2 ha 70 a 15 ca	
	ZK 11	4 ha 84 a 50 ca	
	ZK 73	ha 55 a 70 ca	
	ZE 23	ha 34 a 70 ca	
ZE 19	ha 77 a 00 ca		
ZI 46	2 ha 66 a 40 ca		
ZI 142	ha 4 a 86 ca		
HAMELINCOURT	ZM 50	1 ha 88 a 60 ca	SCEA LECLERCQ à SAINT-LÉGER
HÉNIN-SUR-COJEUL	ZI 10	3 ha 34 a 30 ca	
MONCHY-LE-PREUX	ZD 139	1 ha 50 a 20 ca	Bertrand BOISLEUX à WANCOURT
	ZE 69	3 ha 98 a 40 ca	
	ZL 1	1 ha 07 a 40 ca	
	ZD 140	ha 48 a 30 ca	
	ZD 26	ha 22 a 30 ca	
MORY	ZK 20	17 ha 52 a 50 ca	SCEA LECLERCQ à SAINT-LÉGER

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MORY	ZC 116 ZC 120	ha 8 a 60 ca 26 ha 37 a 00 ca	SCEA LECLERCQ à SAINT-LÉGER
PELVES	ZC 38	ha 9 a 80 ca	Bertrand BOISLEUX à WANCOURT
SAINT-LÉGER	ZN 36 ZK 15 ZE 17 ZE 22 ZO 13 ZO 14 ZO 15 ZO 16 ZE 18 ZE 26 ZE 33 ZE 37 ZE 39 ZE 41 ZK 29 ZK 31 ZM 44 ZN 52 ZK 27 (en partie)	9 ha 04 a 90 ca 5 ha 17 a 30 ca ha 5 a 57 ca ha 5 a 94 ca ha 61 a 00 ca 14 ha 99 a 50 ca 1 ha 38 a 80 ca 1 ha 11 a 20 ca 2 ha 68 a 95 ca ha 26 a 71 ca 50 ha 82 a 12 ca 2 ha 90 a 18 ca ha 27 a 37 ca 5 ha 85 a 00 ca 28 ha 05 a 23 ca 36 ha 13 a 21 ca 12 ha 33 a 54 ca 19 ha 65 a 36 ca 6 ha 21 a 78 ca	SCEA LECLERCQ à SAINT-LÉGER
SAUDEMONT	ZH 12 ZL 70 ZM 44 ZN 32 ZN 58	1 ha 13 a 60 ca 7 ha 80 a 00 ca 4 ha 83 a 20 ca 1 ha 12 a 20 ca ha 30 a 30 ca	Bertrand BOISLEUX à WANCOURT
WANCOURT	ZP 51 C 258 ZP 7 ZP 8 ZP 10 ZP 54 ZP 55	ha 92 a 70 ca ha 32 a 30 ca 2 ha 00 a 32 ca 2 ha 31 a 49 ca 1 ha 20 a 34 ca ha 98 a 70 ca 1 ha 51 a 10 ca	

Superficie totale : 438 ha 72 a 60 ca

Votre dossier est enregistré complet le 03/03/17 sous le numéro 62-17130 a et b.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **04/07/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/ND/62-17148
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 21 AVR. 2017

SCEA DU CHAMPS JACQUES
(Messieurs Sébastien HENQUENET et
Éric HOURDE)
36 rue principale
62760 FAMECHON

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Dominique CAILLERET de SARTON.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SARTON	ZD 53	2 ha 58 a 80 ca	Dominique CAILLERET à SARTON

Superficie totale : 2 ha 58 a 80 ca

Votre dossier est enregistré complet le 15/03/2017 sous le numéro 62-17148.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **16/07/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

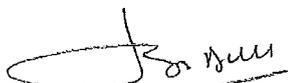
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint à la Chef du Service de l'économie agricole,



Sylvain BRÉSSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 21 AVR. 2017

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL VANPOPERINGHE
(Monsieur Stéphane VANPOPERINGHE)
14 rue de bouvier
62173 BLAIRVILLE

Réf : SEA/ND/62-17143
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Guy LEFEBVRE de FICHEUX.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FICHEUX	ZD 106	ha 75 a 30 ca	Guy LEFEBVRE à FICHEUX
	ZC 165	ha 54 a 49 ca	
	ZC 168	ha 8 a 26 ca	
	ZC 105	ha 31 a 30 ca	
	ZC 104	ha 42 a 10 ca	
	ZD 67	1 ha 09 a 80 ca	
	ZD 105	ha 81 a 00 ca	

Superficie totale : 4 ha 02 a 25 ca

Votre dossier est enregistré complet le 08/03/2017 sous le numéro 62-17143.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 09/07/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Po Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **21 AVR. 2017**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL POLLET
(Messieurs Alexandre et Willaume POLLET)
19 rue d'Humeroeuille
62770 ÉCLIMEUX

Réf : SEA/ND/62-17146
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : **contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'EARL CARLIER ALAIN (Monsieur Alain CARLIER) dont le siège social est situé à ROLLANCOURT.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ÉCLIMEUX	ZI 40 ZI 33	4 ha 37 a 70 ca ha 36 a 60 ca	EARL CARLIER ALAIN à ROLLANCOURT

Superficie totale : **4 ha 74 a 30 ca**

Votre dossier est enregistré complet le 09/03/2017 sous le numéro 62-17146.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **10/07/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint à la Chef du Service de l'économie agricole,

Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **21 AVR. 2017**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL DE LA SOLETTE
(Monsieur Samuel FRANÇOIS)
46 route nationale
62121 ERVILLERS

Réf : SEA/ND/62-17145
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Guy LEFEBVRE de FICHEUX.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOISLEUX-AU-MONT	ZD 180	1 ha 18 a 09 ca	Guy LEFEBVRE à FICHEUX
BLAIRVILLE	ZB 29	ha 55 a 60 ca	
FICHEUX	ZH 106	1 ha 06 a 80 ca	
	ZE 28	1 ha 14 a 00 ca	
	ZK 13	ha 48 a 80 ca	
	ZD 61	ha 22 a 00 ca	
	ZC 53	ha 53 a 70 ca	
	ZC 55	ha 19 a 80 ca	
	ZC 7	ha 76 a 90 ca	
	ZC 179	1 ha 06 a 09 ca	
	ZK 10	1 ha 90 a 00 ca	
	ZK 11	1 ha 90 a 30 ca	
	ZK 12	ha 72 a 30 ca	
	ZH 21	ha 27 a 90 ca	
	ZA 29	ha 9 a 30 ca	
	ZE 68	ha 50 a 40 ca	
	ZE 70	ha 16 a 10 ca	
	ZE 71	ha 42 a 30 ca	
	ZE 13	ha 29 a 70 ca	
	ZE 69	ha 55 a 70 ca	
	ZE 100	ha 63 a 24 ca	
ZA 28	ha 18 a 40 ca		
ZC 54	ha 31 a 10 ca		
ZH 54	ha 20 a 40 ca		
WAILLY	ZD 28	ha 37 a 79 ca	
	ZD 29	ha 26 a 23 ca	
	ZD 54	ha 20 a 55 ca	
	ZE 30	ha 15 a 95 ca	
	ZE 31	ha 11 a 48 ca	
	ZD 25	ha 33 a 83 ca	
	ZE 32	ha 7 a 43 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
WAILLY	ZC 138 ZE 33	1 ha 04 a 80 ca ha 6 a 01 ca	Guy LEFEBVRE à FICHEUX

Superficie totale : 18 ha 02 a 99 ca

Votre dossier est enregistré complet le 09/03/2017 sous le numéro 62-17145.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 10/07/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

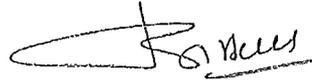
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint à la Chef du Service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/ND/62-17158
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 21 AVR. 2017

Monsieur Arnaud SEVRETTE
2 rue Foch
62860 RUMAUCOURT

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Jeanine DRODE de RUMAUCOURT.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
RUMAUCOURT	ZD 10	5 ha 30 a 40 ca	Jeanine DRODE à RUMAUCOURT
	ZD 11	1 ha 81 a 80 ca	
	ZD 12	2 ha 52 a 00 ca	
	ZD 41	4 ha 96 a 80 ca	
	ZC 14	1 ha 84 a 20 ca	
	ZD 6	10 ha 12 a 20 ca	
	ZD 67	ha 45 a 80 ca	
	ZD 68	3 ha 23 a 60 ca	
	ZD 42	1 ha 12 a 60 ca	
SAUCHY-CAUCHY	ZB 29	1 ha 17 a 70 ca	

Superficie totale : 32 ha 57 a 10 ca

Votre dossier est enregistré complet le 14/03/2017 sous le numéro 62-17158.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 15/07/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

P



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

3

4



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/ND/62-17152
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 21 AVR. 2017

EARL DES FUMOIRS
(Madame Sophie MASSE
et Monsieur Régis MASSE)
563 rue Delannoy
62136 LESTREM

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame et Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Désiré MARQUILLY de LESTREM.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LESTREM	CH 24	ha 42 a 74 ca	Désiré MARQUILLY à LESTREM
	AN 1	ha 37 a 70 ca	
	CO 25	ha 19 a 80 ca	
	CW 44	ha 51 a 66 ca	
	CO 26	ha 21 a 00 ca	
	CO 30	ha 72 a 44 ca	
	CV 68	ha 43 a 74 ca	
	CE 13	ha 51 a 63 ca	
	CE 4	ha 31 a 53 ca	
	CN 46	ha 71 a 68 ca	
	CH 25	ha 43 a 22 ca	
	CV 67	ha 41 a 23 ca	
	CN 40	ha 35 a 45 ca	
	CE 55	ha 33 a 93 ca	
	CK 8	ha 37 a 87 ca	
	CV 103	ha 60 a 43 ca	
	CD 15	ha 63 a 55 ca	
	CB 42	1 ha 18 a 06 ca	
	CB 41	1 ha 17 a 73 ca	
	CE 10	ha 44 a 36 ca	
	CD 32	1 ha 26 a 49 ca	
	CD 14	ha 54 a 29 ca	
	CE 30	ha 36 a 58 ca	
	CE 48	ha 32 a 34 ca	
	CE 61	ha 23 a 58 ca	
	CP 57	ha 59 a 73 ca	
	CW 48	ha 87 a 62 ca	
	CV 66	ha 29 a 38 ca	
	CD 30	ha 34 a 20 ca	
	CN 41	ha 87 a 96 ca	
	CH 11	ha 82 a 98 ca	
	CH 12	1 ha 57 a 76 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LESTREM	CB 44	ha 47 a 87 ca	Désiré MARQUILLY à LESTREM
	CD 27	ha 45 a 99 ca	
	CD 59	ha 6 a 58 ca	
	CD 62	ha 28 a 38 ca	
	CE 6	ha 36 a 47 ca	
	CE 8	ha 41 a 66 ca	
	CE 11	ha 26 a 57 ca	
	CE 15	ha 17 a 40 ca	
	CE 20	ha 48 a 43 ca	
	CE 32	ha 9 a 08 ca	
	CE 47	1 ha 00 a 70 ca	
	CE 50	ha 69 a 53 ca	
	CE 54	ha 41 a 85 ca	

Superficie totale : 23 ha 73 a 17 ca

Votre dossier est enregistré complet le 13/03/2017 sous le numéro 62-17152.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **14/07/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

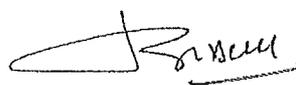
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Po
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/ND/62-17157
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **21 AVR. 2017**

GAEC DU HAUT RIEUX
(Monsieur François-Xavier BAR,
Messieurs Jean-Marie et Denis VANBREMEERSCH)
868 rue du pont de fer - Rieux
62190 LILLERS

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Philippe DELABRE de CHOCQUES.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CHOCQUES	ZA 68 ZB 3 ZB 4 ZB 5	3 ha 23 a 00 ca ha 5 a 20 ca ha 34 a 30 ca 3 ha 11 a 30 ca	Philippe DELABRE à CHOCQUES

Superficie totale : 6 ha 73 a 80 ca

Votre dossier est enregistré complet le 14/03/2017 sous le numéro 62-17157.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **14/07/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint à la Chef du Service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,*
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

]

]



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/ND/62-17153
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 21 AVR. 2017

GAEC MEURILLON
(Messieurs Cédric et Olivier MEURILLON)
1333 rue de Lille
62400 BÉTHUNE

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Gérard DEMERVILLE de SAILLY-LABOURSE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAILLY-LABOURSE	ZA 20	ha 31 a 72 ca	Gérard DEMERVILLE à SAILLY-LABOURSE
	ZB 85	4 ha 76 a 95 ca	
	ZD 11	ha 64 a 92 ca	
	ZD 10	ha 46 a 01 ca	
	ZC 42	ha 42 a 00 ca	
	ZA 18	ha 2 a 96 ca	
	ZA 19	ha 21 a 80 ca	
	ZA 17	ha 38 a 87 ca	
	ZH 11	ha 17 a 99 ca	
	ZH 10	ha 32 a 99 ca	
	ZH 17	ha 67 a 07 ca	
	ZA 4	ha 21 a 34 ca	
	ZA 5	ha 83 a 88 ca	
	ZA 21	ha 32 a 85 ca	
	ZA 13	ha 14 a 05 ca	
	ZD 18	ha 46 a 98 ca	
	ZD 17	ha 26 a 88 ca	
	ZD 15	ha 26 a 76 ca	
	ZD 12	1 ha 48 a 00 ca	
	ZD 9	ha 25 a 76 ca	
	ZD 8	ha 67 a 83 ca	
	ZD 7	ha 20 a 79 ca	
	ZD 6	ha 28 a 28 ca	
	ZD 1	ha 14 a 84 ca	
	ZD 4	ha 12 a 06 ca	
	AH 4	ha 32 a 82 ca	
ZE 87	1 ha 18 a 00 ca		
ZD 16	ha 23 a 94 ca		
ZA 12	ha 13 a 33 ca		
ZA 14	ha 22 a 89 ca		
ZA 26	ha 23 a 44 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAILLY-LABOURSE	ZA 81	ha 53 a 00 ca	Gérard DEMERVILLE à SAILLY-LABOURSE
	ZA 80	ha 86 a 18 ca	
	ZA 27	ha 22 a 98 ca	
	ZA 22	ha 40 a 08 ca	
	ZD 96	ha 46 a 35 ca	
	ZD 97	1 ha 01 a 00 ca	
	AH 5	ha 19 a 77 ca	
	AA 91	ha 43 a 70 ca	
	ZH 18	ha 62 a 90 ca	
	ZE 94	ha 33 a 00 ca	
	ZD 3	ha 76 a 22 ca	
	ZD 90	3 ha 41 a 00 ca	
	ZH 13	ha 98 a 82 ca	
	ZA 24	ha 86 a 90 ca	
	ZA 10	ha 61 a 79 ca	
	ZA 15	ha 20 a 13 ca	
AA 86	ha 14 a 63 ca		

Superficie totale : 28 ha 56 a 45 ca

Votre dossier est enregistré complet le 14/03/2017 sous le numéro 62-17153.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **15/07/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,
P. .



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/ND/62-17166
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 04 MAI 2017

Madame Béatrice JOAN
25 rue de Calais
62370 SAINT-FOLQUIN

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Patrice BODEL de SAINT-OMER-CAPELLE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT-FOLQUIN	AW 196	ha 48 a 42 ca	Patrice BODEL à SAINT-OMER-CAPELLE

Superficie totale : 48 a 42 ca

Votre dossier est enregistré complet le 16/03/2017 sous le numéro 62-17166.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai impartit à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 17/07/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **21 AVR. 2017**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Arnaud CARPENTIER
2 bis rue du 11 novembre
62920 OBLINGHEM

Réf : SEA/ND/62-17159
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : **contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Philippe DELABRE de CHOCQUES.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GONNEHEM	ZO 11	ha 39 a 00 ca	Philippe DELABRE à CHOCQUES
OBLINGHEM	AB 46	ha 14 a 70 ca	
	AB 47	ha 5 a 11 ca	
VENDIN-LES-BÉTHUNE	ZA 9	ha 91 a 10 ca	
	ZA 11	1 ha 29 a 08 ca	
	ZA 12	ha 87 a 01 ca	
	ZA 10	ha 67 a 15 ca	

Superficie totale : **4 ha 33 a 15 ca**

Votre dossier est enregistré complet le 14/03/2017 sous le numéro 62-17159.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **15/07/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Po



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 04 MAI 2017

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

GAEC BRANQUART FRERES
(Messieurs Émery et Dany BRANQUART)
10 rue de la lance
62140 FRESSIN

Réf : SEA/ND/62-17165
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Cyrille WALLON de FRESSIN.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINS-LES-FRESSIN	ZA 62	2 ha 03 a 76 ca	Cyrille WALLON à FRESSIN

Superficie totale : 2 ha 03 a 76 ca

Votre dossier est enregistré complet le 16/03/2017 sous le numéro 62-17165.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 17/07/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance - soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture, - soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Réf : SEA/ND/62-17164
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 04 MAI 2017

EARL CASIEZ
(Mesdames Juliette et Christine CASIEZ,
Monsieur Didier CASIEZ)
30 rue du 8 mai
62250 LANDRETHUN-LE-NORD

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Mesdames et Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser la reprise d'une superficie supplémentaire de 4 ha 38 a 16 ca décrite ci-dessous.

L'EARL CASIEZ ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LANDRETHUN-LE-NORD	A 140	1 ha 74 a 46 ca	Dominique GÉNEAU à PIHEN-LES-GUINES
	A 141	ha 40 a 04 ca	
	A 142	ha 32 a 83 ca	
	A 23	ha 06 a 00 ca	
	A 158	1 ha 24 a 83 ca	

Superficie totale : 4 ha 38 a 16 ca

Votre dossier est enregistré complet le 16/03/17 sous le numéro 62-17164.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **17/07/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUERAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **04 MAI 2017**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

GAEC DE TACHINCOURT
(Madame Martine BLON,
Messieurs Rémi et David BLON)
18 hameau de Tachincourt
62130 MAISNIL

Réf : SEA/ND/62-17169
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : **contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Madame et Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation du GAEC DE TACHINCOURT Madame Martine BLON, Messieurs Rémi et David BLON dont le siège social est situé à MAISNIL.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
NOEUX-LES-AUXI	ZB 29	3 ha 63 a 20 ca	Parcelle libre

Superficie totale : 3 ha 63 a 20 ca

Votre dossier est enregistré complet le 20/03/2017 sous le numéro 62-17169.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **21/07/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **21 AVR. 2017**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Monsieur Joseph-Marie DUFLOS
rue principale – Hameau de Maisnil
62380 DOHEM

Réf : SEA/ND/62-17175
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Christian DUCROCQ d'AUDINCTHUN.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AUDINCTHUN	ZC 72	1 ha 98 a 20 ca	Christian DUCROCQ à AUDINCTHUN
	ZO 111	ha 41 a 40 ca	
	ZA 63	1 ha 03 a 60 ca	
	ZA 101	1 ha 34 a 00 ca	
	ZA 105	ha 35 a 00 ca	
	ZB 21	ha 20 a 10 ca	
	ZB 22	ha 46 a 60 ca	
	ZB 23	3 ha 40 a 50 ca	
	ZO 109	ha 53 a 30 ca	
	ZO 110	ha 68 a 10 ca	
SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM	ZC 22	5 ha 29 a 90 ca	
	ZC 24	1 ha 03 a 10 ca	

Superficie totale : 16 ha 73 a 80 ca

Votre dossier est enregistré complet le 10/03/2017 sous le numéro 62-17175.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **11/07/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Po



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.